

## Bulletin officiel n° 46 du 10 décembre 2009

### Sommaire

#### Organisation générale

##### Conseil supérieur de l'Éducation (RLR : 121-0)

Convocation du Conseil supérieur de l'Éducation statuant en matière contentieuse et disciplinaire  
décision du 24-11-2009 (NOR : MENJ0901057S)

#### Enseignements primaire et secondaire

##### Bourses (RLR : 573-1)

Conditions et modalités d'attribution de primes et avantages complémentaires à la bourse nationale de second degré  
de lycée

arrêté du 19-10-2009 - J.O. du 14-11-2009 (NOR : MENF0917924A)

#### Personnels

##### Échanges et formation (RLR : 601-3)

Échanges et actions de formation à l'étranger - année 2010-2011

note de service n° 2009-175 du 1-12-2009 (NOR : MENE0901034N)

#### Mouvement du personnel

##### Nomination

Inspecteur général de l'Éducation nationale

décret du 12-11-2009 - J.O. du 13-11-2009 (NOR : MENI0925262D)

##### Nomination

Désignation aux fonctions de directeur par intérim du Centre d'études et de recherches sur les qualifications

arrêté du 6-11-2009 - J.O. du 11-11-2009 (NOR : MEND0923593A)

##### Nomination

Chef du service académique d'information et d'orientation, délégué régional de l'Office national d'information sur les  
enseignements et les professions d'Île-de-France

arrêté du 5-11-2009 (NOR : MEND0901021A)

##### Nomination

Nomination du chef de service académique d'information et d'orientation, délégué régional de l'ONISEP de l'académie  
de Reims

arrêté du 5-11-2009 (NOR : MEND0901014A)

##### Nominations

Comité technique paritaire ministériel du ministère de l'Éducation nationale

arrêté du 18-11-2009 - J.O. du 27-11-2009 (NOR : MENH0926524A)

#### Informations générales

##### Vacance de poste

École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement

avis du 18-11-2009 (NOR : MENH0901017V)

##### Vacance de poste

Chef de centre, responsable de la division informatique de l'académie de la Guyane

avis du 1-12-2009 (NOR : MENH0901031V)

##### Vacance de poste

Responsable du pôle sécurité, systèmes, réseaux et télécommunications de la Guyane

avis du 1-12-2009 (NOR : MENH0901032V)

Organisation générale

**Conseil supérieur de l'Éducation**

---

**Convocation du Conseil supérieur de l'Éducation statuant en matière contentieuse et disciplinaire**

NOR : MENJ0901057S

RLR : 121-0

décision du 24-11-2009

MEN - DAJ A3

Par décision en date du 24 novembre 2009, le Conseil supérieur de l'Éducation statuant en matière contentieuse et disciplinaire est convoqué au ministère de l'Éducation nationale le jeudi 17 décembre 2009, à 9 heures 30.

## Enseignements primaire et secondaire

### Bourses

## Conditions et modalités d'attribution de primes et avantages complémentaires à la bourse nationale de second degré de lycée

NOR : MENF0917924A

RLR : 573-1

arrêté du 19-10-2009 - J.O. du 14-11-2009

MEN - DAF A1

Vu code de l'Éducation, livre V, titre 3, notamment articles D. 531-29 et D. 531-40

**Article 1** - Les élèves boursiers de second degré de lycée peuvent bénéficier, en fonction de leur scolarité et conformément aux dispositions de l'article D. 531-29 du code de l'Éducation, de primes ou d'avantages complémentaires, dans les conditions définies aux articles suivants.

**Article 2** - Les élèves boursiers de second degré de lycée dont les parents sont agriculteurs bénéficient d'une part annuelle supplémentaire de bourse et, s'ils ont la qualité d'interne, d'une seconde part annuelle supplémentaire de bourse.

**Article 3** - Deux parts annuelles supplémentaires de bourse sont accordées aux élèves boursiers de second degré de lycée qui préparent un diplôme de formation professionnelle ou technologique (certificat d'aptitude professionnelle, brevet d'études professionnelles, brevet de technicien, baccalauréat technologique et baccalauréat professionnel).

**Article 4** - Les élèves boursiers de second degré de lycée, qui sont inscrits dans une classe de CAP ou de BEP, ou dans les formations en vue d'une mention complémentaire à ces diplômes, bénéficient de la prime à la qualification. Les élèves boursiers de second degré qui sont inscrits dans une classe de seconde du cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat professionnel bénéficient également de la prime à la qualification.

La prime à la qualification est versée par tiers trimestriel en même temps que la bourse dont elle fait partie prenante. Son montant annuel est fixé à 435,84 euros.

**Article 5** - Les élèves boursiers de second degré de lycée qui accèdent à la rentrée scolaire, pour la première fois au cours de leur scolarité, dans une classe de seconde, première ou terminale d'un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat général ou technologique bénéficient respectivement d'une prime d'entrée en seconde, première ou terminale.

La prime d'entrée en seconde, première ou terminale est versée en une seule fois au premier trimestre de l'année scolaire. Son montant est fixé à 217,06 euros.

**Article 6** - Les élèves boursiers de second degré de lycée qui accèdent à la rentrée scolaire, pour la première fois au cours de leur scolarité, dans une classe de première ou terminale, du cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat professionnel bénéficient respectivement d'une prime d'entrée en première ou terminale.

La prime d'entrée en première ou terminale est versée en une seule fois au premier trimestre de l'année scolaire. Son montant est fixé à 217,06 euros.

**Article 7** - Les élèves boursiers de second degré de lycée qui accèdent, pour la première fois, en première année d'une formation inscrite dans un groupe de spécialité, dont la liste figure en annexe I du présent arrêté et qui préparent un C.A.P., un B.E.P., un baccalauréat professionnel ou technologique, ou un brevet de technicien bénéficient de la prime d'équipement.

La prime d'équipement est versée en une seule fois, au début de l'année scolaire, pour la durée de la formation. Elle ne peut pas être attribuée une seconde fois au cours de la scolarité à des élèves boursiers qui se réorienteraient vers une autre formation y ouvrant droit. Son montant est fixé à 341,71 euros.

**Article 8** - La bourse au mérite est attribuée à des élèves boursiers de lycée selon les dispositions des articles D. 531-37 à D. 531-41 du code de l'Éducation. Son montant annuel est fixé à 800,00 euros.

**Article 9** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur des affaires financières au ministère de l'Éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 2009

Pour le ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État  
et par délégation,

Par empêchement du directeur du Budget

Le sous-directeur

Rodolphe Gintz

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement  
et par délégation

Le directeur des affaires financières

Frédéric Guin

**Annexe I**  
**Groupes des spécialités de formation ouvrant droit à la prime d'équipement**

- 133 - Musique, arts du spectacle
- 200 - Technologies industrielles fondamentales (génie industriel, et procédés de transformation, spécialités à dominante fonctionnelle)
- 201 - Technologies de commandes des transformations industrielles (automatismes et robotique industriels, informatique industrielle)
- 220 - Spécialités pluritechnologiques des transformations
- 221 - Agro-alimentaire, alimentation, cuisine
- 222 - Transformations chimiques et apparentées (y.c. industrie pharmaceutique)
- 223 - Métallurgie (y.c. sidérurgie, fonderie, non ferreux...)
- 224 - Matériaux de construction, verre, céramique
- 225 - Plasturgie, matériaux composites
- 226 - Papier, carton
- 227 - Énergie, génie climatique (y.c. énergie nucléaire, thermique, hydraulique ; utilités : froid, climatisation, chauffage)
- 230 - Spécialités pluritechnologiques, génie civil, construction, bois :  
**sauf** : Études et économie de la construction  
Bâtiment : étude de prix, organisation et gestion des travaux
- 231 - Mines et carrières, génie civil, topographie
- 232 - Bâtiment : construction et couverture
- 233 - Bâtiment : finitions
- 234 - Travail du bois et de l'ameublement
- 240 - Spécialités pluritechnologiques matériaux souples
- 241 - Textile
- 242 - Habillement (y.c. mode, couture)
- 243 - Cuirs et peaux
- 250 - Spécialités pluritechnologiques mécanique-électricité (y.c. maintenance mécano-électrique)
- 251 - Mécanique générale et de précision, usinage
- 252 - Moteurs et mécanique auto
- 253 - Mécanique aéronautique et spatiale
- 254 - Structures métalliques (y.c. soudure, carrosserie, coque bateau, cellule avion)
- 255 - Électricité, électronique (non c. automatismes, productique)
- 311 - Transport, manutention, magasinage :  
**seulement** :
  - agent d'accueil et de conduite routière, transport de voyageurs
  - conduite de systèmes et de véhicules de manutention
  - conduite routière
  - déménageur professionnel
  - emballer professionnel
  - emballage et conditionnement
- 320 - Spécialités plurivalentes de la communication
- 321 - Journalisme et communication (y.c. communication graphique et publicité)
- 322 - Techniques de l'imprimerie et de l'édition
- 323 - Techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle
- 326 - Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission des données
- 331 - Santé : **seulement** : orthoprothésiste, podoprothésiste, prothésiste dentaire
- 332 - Travail social : **seulement** : développement option : activités familiales, artisanales, touristiques
- 334 - Accueil, hôtellerie, tourisme : **sauf** : Tourisme
  - option A : voyage et transport de voyageur
  - option B : information touristique
  - option C : hôtesses
- 336 - Coiffure, esthétique et autres spécialités des services aux personnes
- 343 - Nettoyage, assainissement, protection de l'environnement
- 344 - Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance : **seulement** : gardien d'immeuble.

## Personnels

### Échanges et formation

#### Échanges et actions de formation à l'étranger - année 2010-2011

NOR : MENE0901034N

RLR : 601-3

note de service n° 2009-175 du 1-12-2009

MEN - DGESCO A1-5

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de langues ; aux délégué(e)s académiques à l'enseignement technique ; aux inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale, chargés des circonscriptions d'enseignement du premier degré ; aux délégué(e)s académiques aux relations internationales et à la coopération ; aux chefs d'établissement

- **Échange franco-allemand d'enseignants du premier degré**
- **Stages linguistiques à l'étranger d'enseignants des premier et second degrés**
- **Séjours professionnels pour professeurs de langue vivante et de discipline non linguistique du second degré en Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal, Royaume-Uni**
- **Échange poste pour poste de professeurs d'anglais avec les États-Unis**
- **Échange franco-québécois poste pour poste d'enseignants du premier degré**
- **CODOFIL, séjour en Louisiane d'enseignants des premier et second degrés et de candidats professeurs de français langue étrangère (F.L.E.)**

La présente note de service regroupe l'ensemble des échanges et actions de formation à l'étranger organisés au cours de l'année scolaire 2010-2011 pour les enseignants en fonction dans les établissements publics relevant du ministère de l'Éducation nationale.

Ces différentes actions, dont les objectifs relèvent des domaines linguistique et culturel, contribuent à la formation continue des enseignants des premier et second degrés (enseignants engagés dans des actions d'ouverture européenne et internationale et, en priorité, enseignants de langues vivantes) ou à la diffusion du français à l'étranger. Elles permettent aux participants de ces programmes d'acquérir, par une relation directe avec des enseignants, des familles et des formateurs ou conseillers pédagogiques, une meilleure connaissance des pays partenaires et d'enrichir significativement leurs pratiques d'enseignement, dont bénéficieront par la suite leurs élèves et l'équipe pédagogique de leur établissement. Elles ne sont pas conçues comme un support à la préparation d'un concours. Elles sont par ailleurs distinctes des programmes européens dont elles peuvent être complémentaires.

Elles s'inscrivent pleinement dans la politique menée pour la promotion et la diversification des langues vivantes qui constituent une priorité nationale. En effet, la réforme des lycées prévoit le lancement d'un « plan d'urgence » pour les langues vivantes étrangères, visant notamment le bilinguisme. Par conséquent, il appartient aux responsables académiques et départementaux de veiller à une large diffusion de ces offres de formations à l'étranger auprès des enseignants.

Leurs modalités d'organisation et de mise en œuvre varient en fonction des accords passés avec les différents pays partenaires. Il convient donc que les enseignants désireux d'y participer soient particulièrement attentifs, avant de s'engager dans un projet, aux indications qui figurent dans les fiches descriptives de chacune des actions proposées et prennent la mesure des contraintes imposées.

**Un tableau récapitulatif de l'ensemble des actions et des sites à consulter d'une part, les modalités d'organisation de l'échange et le calendrier à respecter d'autre part, figurent dans l'annexe 1 de la présente note.**

#### **A - Échange franco-allemand d'enseignants du premier degré - année scolaire 2010-2011**

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO A1-5) et s'inscrit dans la politique définie par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, du 23 avril 2005.

À l'heure de l'ouverture européenne et internationale, la maîtrise des langues vivantes fait partie des compétences indispensables, en référence au cadre européen commun de référence pour les langues. La multiplication des classes de sixième bilangues poursuit l'effort engagé à l'école primaire, en permettant d'aborder une seconde langue vivante dès l'entrée au collège. Dans ce cadre, l'objectif de développer l'apprentissage de l'allemand doit demeurer prioritaire.

##### **1. Objectifs généraux du programme d'échange**

Ce programme vise à aider les départements à développer leur vivier de personnels habilités à enseigner l'allemand à l'école primaire. Il a aussi pour objectifs de :

- permettre le perfectionnement linguistique de professeurs des écoles motivés pour assurer, à leur retour en France, un enseignement de la langue allemande ;
- faire bénéficier les élèves français d'un enseignement assuré par des enseignants allemands ;
- contribuer au développement de l'enseignement de la langue et de la culture françaises en Allemagne ;
- renforcer l'ouverture de l'école à la dimension internationale ;
- créer des conditions favorables à la mobilité des élèves et des enseignants.

## 2. Conditions de participation au programme d'échange

Une large diffusion de cette note de service dans chaque département doit permettre de recueillir un nombre significatif de candidatures d'enseignants du premier degré, titulaires ou stagiaires, de façon à honorer les engagements envers les partenaires allemands.

Il est souhaitable que les enseignants maîtrisent les connaissances de base de la langue allemande ; toutefois, les candidatures d'enseignants particulièrement motivés dont le niveau de langue demande à être perfectionné peuvent être examinées.

Les candidatures des professeurs des écoles stagiaires ne pourront être définitivement retenues que si ces enseignants sont titularisables. Les candidats professeurs des écoles stagiaires remplissant l'ensemble des conditions requises (cf. article 12 du décret n° 90-680 du 1 août 1990 modifié) et retenus pour participer à cet échange sont titularisés pour ordre à compter de la date administrative de la rentrée scolaire et prennent directement leurs fonctions en Allemagne.

Les enseignants sélectionnés doivent signer l'engagement de contribuer, lors de leur retour en France, au développement de l'enseignement de l'allemand dans leur département (cf. annexe 3). Les départements consentent un effort important en dégageant, sur leur dotation d'emplois, les moyens budgétaires nécessaires au remplacement des enseignants du premier degré qui participent à l'échange. Il est, de ce fait, légitime d'attendre des candidats retenus qu'ils exercent à nouveau leurs fonctions dans leur département d'origine lorsqu'ils regagneront le territoire français.

L'annexe 2 regroupe les informations concernant la position administrative, la rémunération et le service des enseignants dont la candidature a été retenue.

## 3. Procédures de recueil et de traitement des candidatures

Le formulaire de candidature pour l'échange d'enseignants du premier degré figure en annexe 3 complétée de l'annexe 4 pour préciser les vœux du candidat.

La durée de l'échange est limitée à une seule année. À titre exceptionnel, et sur avis motivé de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (I.A.-D.S.D.E.N.), un renouvellement d'une année supplémentaire peut être accordé ; dans ce cas, l'enseignant français ne sera pas nécessairement affecté en priorité sur le même poste en Allemagne.

Les candidats seront convoqués pour un entretien avec un inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, un professeur d'allemand et un inspecteur de l'Éducation nationale, au cours duquel seront appréciées leurs compétences linguistiques, leur aptitude à s'adapter aux usages en vigueur dans le pays d'accueil, leur motivation et leur ferme intention de contribuer, à leur retour en France, au développement de l'enseignement de l'allemand à l'École.

L'inspecteur de l'Éducation nationale, chargé de circonscription, ou le directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres, émet un avis sur les candidatures et transmet les dossiers à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (I.A.-D.S.D.E.N.), qui à son tour les soumet à l'avis de la commission administrative paritaire départementale.

## B - Programmes gérés par le Centre international d'études pédagogiques (CIEP)

Le CIEP est chargé, en liaison avec l'Inspection générale de l'Éducation nationale, de la gestion, de la mise en œuvre et du suivi administratif et financier des échanges, stages et séjours linguistiques qui suivent.

### 1. Stages linguistiques à l'étranger d'enseignants des premier et second degrés

Les procédures de transmission et d'acheminement des dossiers jusqu'aux services du CIEP feront l'objet d'une note spécifique à l'attention des responsables académiques et départementaux. Les demandes formulées ne pourront porter que sur une seule action de formation. Toutefois, les candidats sont autorisés, à titre indicatif, à formuler un second vœu pour le cas où le stage désiré serait complet, mais il convient de ne remplir qu'une seule fiche de candidature.

La participation aux séjours et actions de formation à l'étranger entraîne l'obligation pour les stagiaires de renseigner un questionnaire d'évaluation en ligne pour lequel ils recevront un code d'accès par courrier électronique à leur adresse académique. Le respect ou non de cette formalité fait désormais partie des critères d'appréciation générale lors d'une candidature ultérieure.

Les recteurs prendront en compte les avis exprimés par les chefs d'établissement et les corps d'inspection. Les inspecteurs de l'Éducation nationale, chargés de circonscription, veilleront à encourager les candidatures des enseignants disposés à contribuer au développement de l'enseignement des langues vivantes à l'école et motivés par le perfectionnement linguistique et l'immersion dans un pays étranger.

Pour accompagner la mise en place des sections européennes, quelques places de certains stages destinés aux professeurs de langue vivante sont désormais réservées aux enseignants des sections européennes des lycées chargés de l'enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique. Il vous appartient de prendre toutes dispositions pour leur faciliter l'accès aux actions offertes (en anglais, deux stages sont spécifiquement conçus pour les professeurs de disciplines non linguistiques).

## **2. Séjours professionnels pour professeurs du second degré enseignant l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le portugais ou une discipline non linguistique dans une de ces langues**

Dans la perspective de l'accroissement de la mobilité des enseignants et du mouvement d'ouverture des établissements sur l'Europe, un programme de séjours professionnels existe depuis 2009 entre la France et l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, l'Irlande, l'Italie, le Portugal et le Royaume-Uni.

Ce programme de mobilité, financé par le ministère de l'Éducation nationale, renforce l'ensemble des dispositifs destinés à encourager, en France, l'apprentissage des langues étrangères et à développer les échanges professionnels et culturels entre les systèmes éducatifs des pays partenaires.

Pourront participer, outre les professeurs de langue vivante (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais), les professeurs de disciplines non linguistiques enseignées dans la langue du pays sollicité pour le séjour professionnel. Les établissements scolaires français peuvent également accueillir un collègue européen pour un de ces séjours professionnels.

Pour l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, l'Irlande et le Royaume-Uni, la priorité sera donnée aux enseignants et établissements proposant lors de leur candidature un enseignant/établissement partenaire.

### **2.1 Objectifs du programme**

Les finalités de ce programme sont :

- la participation à la vie d'un établissement scolaire européen à travers, par exemple, l'observation de cours et de pratiques pédagogiques, la conduite de cours en binôme avec le collègue étranger, l'étude de dispositifs d'accompagnement des élèves ou l'analyse des procédures d'évaluation, d'orientation ou d'encadrement ;
- l'approfondissement ou la préparation de projets d'échanges et/ou appariements entre établissements, le cas échéant dans le cadre d'un partenariat existant entre l'académie d'origine et la région de l'établissement d'accueil ;
- la préparation de projets pédagogiques communs de nature interculturelle et pluridisciplinaire ;
- la préparation de séjours ou d'échanges individuels d'élèves, notamment dans le cadre des programmes « Brigitte Sauzay », « Heinrich Heine » ou « Voltaire » pour l'Allemagne.

### **2.2 Modalités de participation**

Les professeurs d'allemand, d'anglais, d'espagnol, d'italien, de portugais ou d'une discipline non linguistique doivent enseigner dans un établissement public du second degré.

Ces séjours auront une durée de 15 jours dont une semaine prise sur les congés scolaires français. Les enseignants sélectionnés recevront une bourse de 400 euros d'aide au voyage et à l'hébergement.

Les établissements d'accueil pourront recevoir un collègue européen pour une durée de 2 à 4 semaines selon les pays partenaires.

## **3. Échange poste pour poste**

### **3.1 De professeurs d'anglais du second degré avec les États-Unis**

Les professeurs d'anglais, titulaires de leur poste dans un établissement public du second degré et désireux d'échanger leur poste pendant l'année scolaire 2010-2011 avec un homologue américain doivent faire acte de candidature auprès du CIEP mais également auprès de la commission franco-américaine d'échanges universitaires et culturels.

### **3.2 D'enseignants du premier degré, de la classe de grande section de maternelle au cours moyen deuxième année**

Les professeurs des écoles, titulaires de leur poste dans un établissement public du premier degré, de la classe de grande section de maternelle au cours moyen deuxième année, peuvent être candidats à l'échange de leur poste pendant toute l'année scolaire 2010-2011 avec un homologue québécois.

## **4. Séjour en Louisiane d'enseignants des premier et second degrés et de professeurs de français langue étrangère (CODOFIL)**

Ce programme est organisé par le Conseil pour le développement du français en Louisiane (CODOFIL) et le département d'éducation de Louisiane, avec le soutien du ministère des Affaires étrangères et européennes et du ministère de l'Éducation nationale.

Pour ce programme, certains profils de postes sont ouverts à des étudiants titulaires d'une maîtrise en français langue étrangère (F.L.E.).

Au titre du soutien que la France apporte à la Louisiane (États-Unis d'Amérique) pour le développement de la langue française, des postes d'enseignants de français dans les écoles de cet État sont ouverts aux professeurs agrégés, certifiés et assimilés de certaines disciplines (anglais, arts plastiques, éducation physique et sportive, espagnol, histoire et géographie, lettres modernes, mathématiques, sciences de la vie et de la Terre, technologie), aux professeurs des écoles, et aux titulaires d'une maîtrise de F.L.E. Ces personnels sont appelés à enseigner le français ou en français dans des établissements des premier et second degrés de Louisiane.

Les candidats sont invités à lire attentivement l'annexe 5 où ils trouveront les informations relatives aux conditions de rémunération et d'imposition ainsi que le rappel des critères d'éligibilité à chacun des programmes proposés.

#### 4.1 Objectifs généraux du programme

Les finalités du programme sont de :

- contribuer au développement de l'enseignement du français en Louisiane ;
- favoriser le perfectionnement linguistique d'instituteurs et de professeurs des écoles français afin qu'ils soient capables, à leur retour en France, d'assurer l'enseignement de l'anglais à l'école primaire ;
- proposer aux enseignants une ouverture sur une civilisation et un système pédagogique différents ;
- permettre aux professeurs de français langue étrangère de parfaire leur expérience d'enseignant.

#### 4.2 Programmes proposés

Les enseignants seront affectés dans des établissements publics de l'État de Louisiane proposant, soit un programme de français langue étrangère, soit un programme dit « d'immersion » (enseignement en français des matières du programme américain telles qu'histoire et géographie, mathématiques, sciences) pour des classes de niveau primaire ou de collège. Durant leur période de service en Louisiane, les enseignants relèveront des autorités scolaires locales et devront se conformer à l'organisation et au règlement propres à leur établissement d'accueil.

À la fin de son séjour, chaque participant remettra au consulat général de France à La Nouvelle-Orléans un rapport qui sera communiqué aux autorités compétentes (à la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats – DGM -, pour le ministère des Affaires étrangères et européennes et à la direction des relations européennes et internationales et de la coopération - DREIC B1 -, pour le ministère de l'Éducation nationale).

#### 4.3 Conditions de participation

Pour les postes de professeurs dans les programmes d'immersion (enseignement en français des matières du programme américain), peuvent postuler :

- les enseignants agrégés, certifiés et assimilés dans les disciplines précitées justifiant d'une expérience de trois ans d'enseignement ;
- les professeurs des écoles titulaires, en exercice dans des établissements d'enseignement public ou sous contrat en France, qui ont exercé en cette qualité pendant au moins trois années scolaires et possèdent une bonne connaissance écrite et orale de l'anglais (priorité sera donnée aux enseignants du premier degré qui possèdent une expérience de l'enseignement d'une langue étrangère, soit dans le cadre d'un programme d'assistantat ou d'échange à l'étranger, soit dans le cadre de l'enseignement d'une langue vivante à l'école primaire) ;
- les enseignants contractuels non titulaires possédant un diplôme de niveau licence et trois années d'expérience dans des établissements d'enseignement primaire ou secondaire français, y compris à l'étranger.

Pour les postes de professeurs de F.L.E. (enseignement du français en tant que langue étrangère), peuvent postuler :

- les enseignants agrégés ou certifiés en langues vivantes possédant trois années d'expérience dans l'enseignement ;
- les enseignants contractuels non titulaires possédant un diplôme de niveau licence et pouvant justifier de trois années d'expérience dans des établissements d'enseignement primaire ou secondaire français ;
- les candidats titulaires d'une maîtrise en français langue étrangère (ou d'un master) et justifiant de trois années d'expérience dans l'enseignement du français langue étrangère.

Les professeurs agrégés ou certifiés, les instituteurs et les professeurs des écoles qui postuleront ne devront solliciter ni un exeat, ni un autre détachement.

#### 4.4 Instruction des candidatures

Un comité de sélection, composé de représentants des autorités de l'État de Louisiane, du ministère des Affaires étrangères et européennes, du ministère de l'Éducation nationale et du consulat général de France à La Nouvelle-Orléans, se réunira début avril 2010.

Les candidats présélectionnés seront invités à se rendre au CIEP pour passer un entretien. Les candidats définitivement retenus en seront avisés par le consulat général de France à La Nouvelle-Orléans qui leur précisera les démarches à effectuer pour leur demande de détachement.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis Nembrini

**Annexe 1**  
**Calendrier de validation des candidatures**

Candidature	Échéancier	Traitement
Programmes, adresses de téléchargement de renseignements et des dossiers de candidature	Dates limites d'envoi et de transmission des candidatures au MEN (1) ou au CIEP(2)	Informations complémentaires
<b>A. Échange franco-allemand d'enseignants du 1er degré</b>		
<a href="http://eduscol.education.fr/D0033/echangefrancoallemmand.htm">http://eduscol.education.fr/D0033/echangefrancoallemmand.htm</a>	- <b>5 février 2010</b> à l'inspection académique - <b>17 mars 2010</b> au MEN/DGESCO A1-5 Contact : dgescoa1-5@education.gouv.fr	- <b>avril 2010</b> : commission d'affectation - <b>fin mai 2010</b> : rencontre des enseignants - <b>août 2010</b> : deux stages obligatoires
<b>B.1 - Stages linguistiques à l'étranger d'enseignants du 1er et 2nd degrés</b>		
- Obligation de suivre l'intégralité du programme de stage et de respecter les dates d'arrivée et de départ arrêtées de manière définitive et publiées dans les fiches d'information relatives à chaque formation : <a href="http://www.ciep.fr/stageslinguistic/">http://www.ciep.fr/stageslinguistic/</a> - Contrôle de l'assiduité (listes d'émargement) par les organismes de formation. - Désistement pour des raisons graves en adressant un courriel à l'adresse suivante : stages-linguistiques@ciep.fr ainsi qu'à l'organisateur.		Validation du dossier par les chefs d'établissement et les corps d'inspection pour transmission aux recteurs. - Intervalle obligatoire entre deux validations de stage : 3 années.
Pour le 1er degré En cas de désistement, écrire à : stages-linguistiques@ciep.fr ainsi qu'à l'organisateur.	- <b>18 décembre 2009</b> par voie hiérarchique jusqu'aux IA-DSDEN - <b>29 janvier 2010</b> au CIEP	- Obligation d'envoyer une seule fiche de candidature et de répondre au questionnaire d'évaluation en ligne pendant le stage. - Classement préférentiel établi par les IA-DSDEN.
Pour le 2nd degré	- <b>18 décembre 2009</b> par voie hiérarchique jusqu'au rectorat - <b>29 janvier 2010</b> au CIEP	Classement préférentiel établi par les services rectoraux.
<b>B.2 - Séjours professionnels pour professeurs de LVE et de DNL du 2nd degré</b>		
Téléchargement des formulaires de candidature, du programme détaillé et des conditions de participation sur : <a href="http://www.ciep.fr/sejours-professionnels">http://www.ciep.fr/sejours-professionnels</a>	- <b>11 janvier 2010</b> [1er février 2010 pour l'académie de la Réunion] envoi au CIEP <b>sans</b> avis hiérarchique - <b>11 janvier 2010</b> : 2 exemplaires de candidature <b>avec</b> avis hiérarchique adressés au DAREIC par le chef d'établissement - <b>29 janvier 2010</b> [12 février 2010 pour l'académie de la Réunion] : transmission des dossiers par le DAREIC au CIEP - <b>29 janvier 2010</b> : proposition d'accueil « établissement » au CIEP par les chefs d'établissements	<b>Pays concernés</b> : Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal, Royaume-Uni

Candidature	Échéancier	Traitement
<b>B.3 - Échange poste pour poste</b>		
<p><b>Pour les professeurs d'anglais du 2nd degré avec les États-Unis</b></p> <p>- Téléchargement des formulaires de candidature à l'adresse : <a href="http://www.ciep.fr/echposte">http://www.ciep.fr/echposte</a></p> <p>- Acte de candidature sur le site internet de la Commission franco-américaine d'échanges universitaires et culturels : <a href="http://www.fulbright-france.org/">http://www.fulbright-france.org/</a> (rubrique : bourses de la Commission &gt; enseignants &gt; Fulbright Exchange Teachers).</p>	<p>- <b>11 janvier 2010</b> [1er février 2010 pour l'académie de la Réunion] envoi au CIEP <b>sans</b> avis hiérarchique</p> <p>- <b>11 janvier 2010</b> : 2 exemplaires de candidature <b>avec</b> avis hiérarchique adressés au DAREIC par le chef d'établissement</p> <p>- <b>22 janvier 2010</b> [12 février 2010 pour l'académie de la Réunion] : transmission des dossiers par le DAREIC au CIEP.</p>	<p>Pays concerné : États-Unis</p>
<p><b>Pour les enseignants titulaires du 1er degré (GS de maternelle à CM2) avec le Québec</b></p> <p>Notice de candidature à télécharger à l'adresse suivante : <a href="http://www.ciep.fr/echposte">http://www.ciep.fr/echposte</a></p>	<p>- <b>18 décembre 2009</b> à <a href="mailto:zabardi@ciep.fr">zabardi@ciep.fr</a></p> <p>- <b>29 janvier 2010</b> : 2 dossiers de candidature adressés à l'IEN</p> <p>- <b>26 février 2010</b> : l'IA-DSDEN transmet les dossiers au CIEP</p>	
<b>B.4 - Séjour CODOFIL en Louisiane</b>		
<p>- Informations consultables sur le site : <a href="http://www.frenchimmersionusa.org/recrutementlouisiane">http://www.frenchimmersionusa.org/recrutementlouisiane</a></p> <p>Recommandations disponibles à l'adresse : <a href="http://www.ciep.fr/codofil">http://www.ciep.fr/codofil</a></p> <p>- Notice de candidature accompagnée d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation au CIEP, avec, impérativement, copie aux deux adresses de courriels citées ci-dessous.</p> <p>- Envoyer une copie de candidature à : <a href="mailto:education@consulfrance-nouvelleorleans.org">education@consulfrance-nouvelleorleans.org</a> <a href="mailto:zabardi@ciep.fr">zabardi@ciep.fr</a></p>	<p>- <b>10 février 2010</b> : candidature, lettre de motivation et CV envoyés par voie hiérarchique</p> <p>- <b>24 février 2010</b> transmission des dossiers au CIEP par les IA-DSDEN ou le rectorat</p>	<p>- Adresse à consulter régulièrement : <a href="http://www.frenchimmersionusa.org/recrutementlouisiane">http://www.frenchimmersionusa.org/recrutementlouisiane</a></p> <p>- <b>début avril 2010</b> : comité de sélection</p> <p>- <b>fin juillet 2010</b> : stage de formation des enseignants recrutés, titulaires ou non, à leur arrivée Bâton Rouge.</p>

(1) **Ministère de l'Éducation nationale**, direction générale de l'enseignement scolaire, Bureau de la formation continue des enseignants (DGESCO A1-5), 110 rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07. tél. : 01 55 55 36 71, télécopie : 01 55 55 31 33.  
Contact : [sylvie.seror@education.gouv.fr](mailto:sylvie.seror@education.gouv.fr), téléphone : 01 55 55 37 37

(2) **Centre international d'études pédagogiques**, 1, avenue Léon-Journault, 92318 Sèvres cedex, Pour tous les programmes du CIEP : <http://www.ciep.fr> puis « programmes de mobilité » tél. : 01 45 07 60 00, télécopie : 01 45 07 60 .01

**Annexe 2**  
**Informations administratives**

**1 - Position administrative et rémunération des enseignants sélectionnés**

Un échange n'est pas un détachement. Les enseignants du premier degré restent en position d'activité et continuent d'être rémunérés sur les postes dont ils sont titulaires. C'est la raison pour laquelle tout enseignant devra, au terme de l'échange, regagner son poste en France, n'ayant pas été déclaré vacant. Pendant toute la durée de l'échange, les enseignants continuent de percevoir en euros sur un compte en France le traitement afférent à leur emploi, versé par les services académiques dont ils relèvent et sur lequel sont normalement précomptées les cotisations à la sécurité sociale. Il est précisé que le versement des bonifications indiciaires liées à l'exercice effectif de certaines fonctions - celles de direction notamment - est interrompu pendant l'année scolaire de l'échange. Pour l'ensemble de l'année scolaire, les enseignants bénéficient en outre de l'indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire instituée par le décret n° 93-50 du 12 janvier 1993 modifié par le décret n° 97-478 du 9 mai 1997, dont le montant forfaitaire est fixé chaque année. Pour l'année scolaire 2009-2010, il s'élevait à 4 626 euros. Cette indemnité est versée en une seule fois par les mêmes services académiques, au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

En cas de renouvellement exceptionnel de l'échange, cette indemnité subit un abattement de 25 % dès la deuxième année dans le pays étranger. Elle est destinée à compenser forfaitairement les frais de voyage et de logement afférents au séjour et n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu. Cependant, n'ayant pas le caractère de remboursement de frais professionnels exposés par le salarié, cette indemnité est saisissable conformément aux dispositions de l'article L. 145-2 du code du Travail et est assujettie à la contribution de solidarité et à la contribution sociale généralisée.

Par ailleurs, l'article 3 du décret du 12 janvier 1993 modifié précise qu'en cas d'abandon d'un programme ou de rappel par les autorités françaises avant le terme de l'année scolaire, l'intéressé est tenu de rembourser l'indemnité perçue au prorata de la fraction de l'année scolaire pendant laquelle il n'a pas séjourné à l'étranger.

Il est précisé que, pendant la durée de l'échange, les professeurs des écoles n'ont plus droit à l'indemnité représentative de logement.

**2 - Service des enseignants**

Afin de promouvoir cet échange, d'en assurer l'efficacité et une certaine flexibilité, les responsables français et allemands de l'échange se sont accordés sur des suggestions à soumettre aux responsables académiques et aux représentants des Länder :

- les deux pays d'accueil veilleront à accorder une période d'observation suffisante aux enseignants afin qu'ils puissent se familiariser avec de nouvelles méthodes pédagogiques ;
- chaque enseignant se verra attribuer un nombre limité de classes et d'écoles ;
- afin d'assurer la continuité de l'enseignement d'une langue vivante étrangère, chaque département et chaque Land qui a reçu des enseignants étrangers veillera à en envoyer et à en accueillir d'autres l'année suivante ;
- les responsables académiques s'efforceront d'accepter les candidatures des enseignants titulaires mais également celles des enseignants titularisables en fin d'année scolaire.

Dans le pays d'accueil, les enseignants qui participent au programme d'échange relèvent des autorités scolaires locales et doivent se conformer à l'organisation et au règlement des écoles dans lesquelles ils sont amenés à intervenir. À cet égard, les enseignants français en Allemagne et les enseignants allemands en France assurent un service identique à celui qui est dû par les enseignants du pays d'accueil (en France, 24 heures par semaine). Les enseignants pourront être amenés à intervenir dans plusieurs écoles. Des actions de formation devraient figurer dans l'emploi du temps des enseignants afin de leur permettre d'échanger avec leurs pairs sur les problèmes rencontrés. Après un temps d'adaptation, des activités complémentaires à celles d'enseignant de la langue française pourront être confiées aux enseignants : formation en français des maîtres allemands, élaboration de matériel pédagogique, ou encore participation à un enseignement dans une autre matière (éducation physique et sportive, éducation musicale ou éducation artistique).

Durant l'année scolaire, les autorisations d'absence devront être sollicitées auprès des autorités scolaires locales qui appliqueront la réglementation en usage en Allemagne. Les congés de maladie devront être justifiés par les participants auprès de leur inspection académique et des autorités locales.

La participation à l'échange entraîne l'obligation, pour les enseignants, de remettre un rapport d'activité à l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription dont ils dépendent et à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO A1-5), avant la fin du séjour en Allemagne.

**Annexe 3**  
**Formulaire de candidature à un poste à l'étranger**

**Nom d'usage :**

Prénom :

**Nom patronymique :**

Date de naissance :

**Situation de famille**

Célibataire / marié(e) / veuf(ve) / pacsé(e)

Personnes devant vous accompagner à l'étranger :

Conjoint : oui / non

Enfants : oui / non

Nombre : / âge(s)

**Adresse personnelle**

Rue :

Code postal :

Ville :

N° de téléphone (obligatoire) :

Adresse électronique (obligatoire) :

**Situation administrative**

Enseignant titulaire : oui / non

Enseignant stagiaire : oui / non

Classe :

Échelon :

Académie de rattachement :

Département d'exercice :

Département de rattachement pour les professeurs des écoles stagiaires et pour les enseignants qui n'exercent pas actuellement dans un département :

**Établissement d'exercice**

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° de téléphone :

Classe dans laquelle vous exercez actuellement :

**Diplômes, titres universitaires et professionnels (en précisant la date d'obtention)**

Avez-vous une expérience de l'enseignement du français langue étrangère ? oui / non

Si oui, précisez la formation suivie :

Avez-vous, à l'école élémentaire, une expérience de l'enseignement de l'allemand ? oui / non

Si oui, précisez l'année, la durée hebdomadaire et la (ou les) classe(s) :

Niveau de compétence en langue allemande :

Lue / Comprise / Parlée / Écrite

Avez-vous fait des séjours professionnels de plus de trois mois à l'étranger ? oui / non

Si oui, lieu et date :

**Engagement**

Je m'engage à accepter une affectation conforme à l'un des vœux que j'ai formulés et reconnais avoir été informé(e) qu'aucune demande ultérieure de changement d'affectation ne pourra être prise en considération. Je m'engage également à participer aux réunions et stages organisés avant et durant mon séjour à l'étranger. Je m'engage enfin à assurer, lors de mon retour en France, des activités contribuant au développement de l'enseignement de l'allemand à l'école.

Fait à / le

Signature du candidat

**Partie réservée à l'administration**

Avis de l'inspecteur de l'Éducation nationale (ou du directeur de l'I.U.F.M.) :

Réservé / Favorable / Défavorable

Date :

Signature

Avis de la commission d'appréciation :

Réservé / Favorable / Défavorable

Date :

Signature

Avis de la C.A.P. départementale :

Réservé / Favorable / Défavorable

Date :

Signature

Décision de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale :

Départ autorisé / Départ refusé

En cas d'avis défavorable, motivation de la décision :

Signature de l'I.A.-D.S.D.E.N.

**Annexe 4**  
**Vœux en vue de l'affectation**

Indiquer obligatoirement trois Länder, par ordre de préférence. Le choix ne doit porter que sur les seuls Länder qui participent actuellement au programme

Nom des Länder	Code des Länder
1.	
2.	
3.	

**Code des Länder**

- 10 : Bade-Wurtemberg
- 11 : Berlin
- 12 : Brandebourg
- 13 : Hesse
- 14 : Rhénanie du Nord-Westphalie
- 15 : Rhénanie-Palatinat
- 16 : Sarre
- 17 : Saxe
- 18 : Saxe-Anhalt
- 19 : Mecklembourg-Poméranie
- 20 : Tout Land

**Annexe 5**  
**Informations complémentaires sur les séjours en Louisiane**

Les enseignants titulaires sont placés en position de détachement par le ministère de l'Éducation nationale auprès des autorités compétentes de Louisiane, à compter du 1er août 2010, pour une période d'un an renouvelable deux fois. À l'issue de ce détachement, soit ils sont réintégrés dans leur administration d'origine, soit ils doivent solliciter auprès d'elle une mise en disponibilité pour convenance personnelle.

Le montant annuel de la rémunération versée par les autorités de Louisiane s'élève à 41 493 dollars, la première année, à 41 997 dollars la deuxième année et à 42 307 dollars la troisième année.

L'échelle de rémunération des enseignants du programme est réévaluée chaque année en fonction de la progression du salaire médian des enseignants en Louisiane.

Sous réserve que le parlement de Louisiane reconduise les crédits nécessaires au maintien du dispositif actuel, les enseignants touchent, en sus du salaire, une prime visant à prendre en charge une partie des coûts liés à leur participation au programme - billet(s) d'avion, frais de visa, achat d'une voiture, etc.

Cette prime se répartit de la manière suivante : 6 000 dollars la première année, 4 000 dollars la deuxième année et 4 000 dollars la troisième année.

Les candidats intéressés sont exemptés du paiement des impôts américains pendant les dix-huit premiers mois de leur séjour, le taux d'imposition appliqué étant ensuite d'environ 15 % à 20 %.

Pour les trois premiers mois de leur séjour, il incombe aux candidats de contracter une assurance maladie, l'assurance du district scolaire d'affectation ne prenant effet que dans le courant du mois d'octobre qui suit la première affectation.

Il convient de prévoir une somme d'environ 3 000 à 4 000 euros afin de pouvoir s'installer en Louisiane dans de bonnes conditions (logement, véhicule, assurance, permis de conduire et cautions diverses). Ces postes conviennent plus particulièrement à des candidats sans charge de famille, voire à des couples d'enseignants dont les deux conjoints sont candidats à ce programme.

En raison des conditions climatiques pénibles (climat subtropical), il est particulièrement déconseillé aux personnes qui ont des problèmes de santé (affection ou allergie des voies respiratoires notamment) d'envisager un long séjour en Louisiane.

**- Synthèses des conditions de participation à consulter sur l'adresse suivante :**

[http://www.ciep.fr/codofil/docs/conditions\\_participation2009.pdf](http://www.ciep.fr/codofil/docs/conditions_participation2009.pdf)

**- Comparaison du système éducatif américain et français à consulter à l'adresse suivante :**

[http://www.ciep.fr/codofil/docs/comparaison\\_fr\\_us.pdf](http://www.ciep.fr/codofil/docs/comparaison_fr_us.pdf)

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

## Inspecteur général de l'Éducation nationale

NOR : MENI0925262D  
décret du 12-11-2009 - J.O. du 13-11-2009  
MEN - IG

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; loi n° 84-834 du 13-9-1984 modifiée par lois n° 86-1304 du 23-12-1986 et n° 94-530 du 28-6-1994 ; décret n° 89-833 du 9-11-1989 modifié, notamment l'article 10, ensemble articles R\* 241-3 à 241-5 du code de l'Éducation ; décret n° 94-1085 du 14-12-1994 ; avis favorable de la commission chargée d'apprécier l'aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur général du 25-9-2009 ; conseil des ministres entendu

---

**Article 1** - Jean-Luc Miraux est nommé inspecteur général de l'Éducation nationale (5ème tour).

**Article 2** - Le Premier ministre et le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 2009  
Nicolas Sarkozy  
Par le Président de la République  
Le Premier ministre  
François Fillon  
Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
Luc Chatel

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

## Désignation aux fonctions de directeur par intérim du Centre d'études et de recherches sur les qualifications

NOR : MEND0923593A  
arrêté du 6-11-2009 - J.O. du 11-11-2009  
MEN - DE B1-2

Par arrêté de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 6 novembre 2009, Albert Lopez, chargé de la coordination scientifique au Centre d'études et de recherches sur les qualifications, est désigné pour exercer les fonctions de directeur du Centre d'études et de recherches sur les qualifications par intérim.

Il reçoit l'ensemble des attributions inhérentes à la fonction.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

## **Chef du service académique d'information et d'orientation, délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions d'Île-de-France**

NOR : MEND0901021A  
arrêté du 5-11-2009  
MEN - DE B1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 5 novembre 2009, il est mis fin au détachement de Marie-Claude Gusto, dans l'emploi de chef du service académique d'information et d'orientation (C.S.A.I.O.), déléguée régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) de l'académie de Reims, à compter du 4 septembre 2009.

Marie-Claude Gusto, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale (administration et vie scolaire), est nommée chef du service académique d'information et d'orientation (C.S.A.I.O.), déléguée régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) d'Île-de-France à compter du 4 septembre 2009.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Nomination du chef de service académique d'information et d'orientation, délégué régional de l'ONISEP de l'académie de Reims**

NOR : MEND0901014A  
arrêté du 5-11-2009  
MEN - DE B1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 5 novembre 2009, Jean-Louis Dodé, inspecteur de l'Éducation nationale (information et orientation), classe normale, est nommé chef du service académique d'information et d'orientation (C.S.A.I.O.), délégué régional de l'office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) dans l'académie de Reims à compter du 1er novembre 2009.

## Mouvement du personnel

### Nominations

## Comité technique paritaire ministériel du ministère de l'Éducation nationale

NOR : MENH0926524A

arrêté du 18-11-2009 - J.O. du 27-11-2009

MEN - DGRH C1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 18 novembre 2009, les représentants de l'administration au comité technique paritaire ministériel du ministère de l'Éducation nationale sont, outre le ministre ou son/sa représentant(e) :

#### a) Représentants titulaires :

- Pierre-Yves Duwoye, secrétaire général ;
- Jean-Louis Nembrini, directeur général de l'enseignement scolaire ;
- Josette Théophile, directrice générale des ressources humaines ;
- Roger Chudeau, directeur de l'encadrement ;
- Frédéric Guin, directeur des affaires financières ;
- Claire Landais, directrice des affaires juridiques ;
- Michel Quéré, directeur de l'évaluation, de la prospective et de la performance ;
- Sonia Dubourg-Lavroff, directrice des relations européennes et internationales et de la coopération ;
- Alain Miossec, recteur de l'académie de Rennes ;
- Paul Canioni, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;
- Jean-Michel Blanquer, recteur de l'académie de Créteil ;
- François Perret, doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale ;
- Thierry Bossard, chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche ;
- Xavier Turion, adjoint au directeur général de l'enseignement scolaire, chef du service chargé du service des enseignements et des formations ;
- Pierre-Laurent Simoni, adjoint au directeur général de l'enseignement scolaire, chef du service du budget et de l'égalité des chances ;
- Thérèse Filippi, adjointe à la directrice générale des ressources humaines, chef du service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire ;
- Éric Bernet, adjoint à la directrice générale des ressources humaines, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées ;
- Catherine Gaudy, adjointe au directeur des affaires financières ;
- Éric Becque, chef du service de l'action administrative et de la modernisation.

#### b) Représentants suppléants :

- Jean-Michel Alfandari, secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- Laurent Carroué, inspecteur général de l'Éducation nationale ;
- Christian Climent-Pons, chef du bureau des études statutaires et réglementaires à la direction générale des ressources humaines ;
- Nadine Collineau, chef du bureau de l'expertise statutaire et indemnitaire à la direction des affaires financières ;
- Catherine Daneyrole, adjointe au directeur de l'encadrement, chef du service des personnels d'encadrement ;
- Jean-Pierre Deloche, sous-directeur de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement à la direction de l'encadrement ;
- Dominique Ducrocq, chef du bureau des affaires budgétaires à la direction des relations européennes et internationales et de la coopération ;
- François Dumas, adjoint au directeur de l'évaluation, de la prospective et de la performance ;
- Geneviève Guidon, adjointe à la directrice générale des ressources humaines ;
- Jean-Marc Huart, sous-directeur des formations professionnelles à la direction générale de l'enseignement scolaire ;
- Philippe Lafay, sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale à la direction générale des ressources humaines ;
- Marie-Cécile Laguette, sous-directrice des affaires juridiques de l'enseignement scolaire à la direction des affaires juridiques ;
- Jocelyne Leydier, inspectrice générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la recherche ;
- Élisabeth Monlibert, sous-directrice des écoles, des collèges et des lycées généraux et technologiques à la direction générale de l'enseignement scolaire ;
- Jean-Marie Pelat, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

- Sophie Prince, administratrice civile, chargée de la sous-direction des études de gestion prévisionnelle et statutaires pour les personnels enseignants de l'enseignement scolaire à la direction générale des ressources humaines ;
- Martine Ramond, sous-directrice du pilotage et du dialogue de gestion au service de l'action administrative et de la modernisation ;
- Henri Ribieras, administrateur civil, chargé de la sous-direction de l'expertise statutaire, de la masse salariale et du plafond d'emplois à la direction des affaires financières ;
- Andrzej Rogulski, sous-directeur de l'orientation, de l'adaptation scolaire et des actions éducatives à la direction générale de l'enseignement scolaire ;
- Philippe Thurat, secrétaire général de l'académie de Rennes.

Sont désignés pour trois ans en qualité de représentant du personnel au comité technique paritaire ministériel du ministère de l'Éducation nationale :

### **I - Au titre de la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.) :**

#### **a) Représentants titulaires (10) :**

- Jacques Aurigny, Bernard Berger, Renaud Bousquet, Jean Fayemendy, Anne Feray, Didier Horus, Brigitte le Parc, Xavier Marand, Gilles Moindrot, Frédérique Rolet.

#### **b) Représentants suppléants (10) :**

- Christophe Barbillat, Bernard Charlier, Samuel Delepine, Irène Desjardin, Michel Gonnet, Arlette Lemaire, Catherine Manciaux, René Maurin, Daniel Robin, Érick Staelen.

### **II - Au titre de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) :**

#### **a) Représentants titulaires (4) :**

- Guy Barbier, Christian Chevalier, Charles Dauvergne, Philippe Vincent.

#### **b) Représentants suppléants (4) :**

- Fabrice Orel, Joël Pehau, Patrick Roumagnac, Dominique Thoby.

### **III - Au titre de la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.) :**

#### **a) Représentants titulaires :**

- Christophe Bigot, Didier Parizot.

#### **b) Représentants suppléants :**

- Alain Mège, Michelle Zorman.

### **IV - Au titre de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (F.O.) :**

#### **a) Représentant titulaire :**

- Jacques Paris.

#### **b) Représentant suppléant :**

Norbert Trichard.

### **V - Au titre de la Confédération générale du travail (C.G.T.) :**

#### **a) Représentant titulaire :**

- Patrick Désiré.

#### **b) Représentant suppléant :**

- Michel Caussemille.

### **VI - Au titre de la Confédération syndicale de l'éducation nationale (C.S.E.N.) :**

#### **a) Représentante titulaire :**

- Michèle Houel.

#### **b) Représentant suppléant :**

- Philippe Charbonnel.

### **VII - Au titre de la Fédération des syndicats solidaires, unitaires et démocratiques – éducation (SUD-éducation) :**

#### **a) Représentant titulaire :**

- Francis Lanao.

#### **b) Représentant suppléant :**

- Alexandre Lepezel.

## Informations générales

### Vacance de poste

# École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement

NOR : MENH0901017V  
avis du 18-11-2009  
MEN - DGRH B2-4

L'École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement (ENSIETA), située à Brest, recrute à compter du 1er septembre 2010 par voie de détachement :

**1 professeur agrégé ou certifié d'anglais** pour le département langues et culture.

L'ENSIETA, école nationale supérieure d'ingénieurs à vocation pluridisciplinaire, forme des ingénieurs (civils et militaires) capables d'assurer, dans un environnement international, la conception et la réalisation de systèmes industriels complexes à dominante électronique, informatique, mécanique ou pyrotechnique.

Elle propose également des options ouvertes sur les sciences et technologies de la mer (architecture navale, offshore, hydrographie).

#### Contexte :

Le poste est situé au centre des sciences humaines pour l'ingénieur de l'ENSIETA (langues, sports, management, culture), et plus particulièrement au sein du département langues et culture. Le département langues et culture a pour mission de former les futurs ingénieurs à la maîtrise de l'anglais et d'une autre langue majeure (allemand, espagnol, italien, chinois, japonais, russe et F.L.E. pour les élèves étrangers), la L.V.II étant obligatoire. La formation à l'international, qui suppose l'ouverture au monde et aux autres cultures, implique la mise en place d'une formation qui dépasse la simple logique instrumentaliste ou utilitariste. Les langues, qui sont autant de moyens de communication, sont enseignées comme des vecteurs de contenus culturels.

Le département participe aux activités de recherche et de développement du centre des sciences humaines, au sein de l'équipe « formation et professionnalisation des ingénieurs » (rattachée au CNAM Paris, EA 1410).

#### Description du poste :

1. Enseignement de l'anglais auprès des élèves de l'ENSIETA, éventuellement d'autres disciplines connexes (interculturel, communication).
2. Participation à la gestion de l'enseignement de l'anglais : définition des objectifs et harmonisation des programmes et des procédures d'évaluation ; participation à l'organisation pédagogique et la gestion des vacataires.
3. Participation aux relations internationales de l'ENSIETA (entreprises, universités, institutions diverses). Suivi personnalisé des étudiants dans la recherche de stages ou d'emplois.
4. Implication dans la réflexion pédagogique du département des langues.
5. Fourniture d'une aide aux enseignants-chercheurs (traduction, correction de publications, etc.).
6. Représentation de l'École à l'extérieur par la participation à des congrès, colloques, etc.
7. D'autres responsabilités pourront être confiées à l'enseignant(e) recruté(e) en fonction de son profil (matières, département, etc.).

#### Profil attendu :

L'enseignement ne constituera donc pas la totalité du travail attendu. En plus de ses compétences fondamentales d'enseignant(e) en anglais, le ou la candidat(e) devra posséder une bonne connaissance du monde anglophone et s'intéresser en particulier aux contextes industriels et scientifiques ainsi qu'au monde de la formation. Outre les cours, il y aura une participation aux tâches d'organisation des activités pédagogiques, au suivi des élèves, à l'international et au rayonnement de l'ENSIETA au sein des grandes écoles. Le ou la candidat(e) devra savoir planifier et gérer les enseignements, les relations avec les étudiants et concevoir des dispositifs pédagogiques. Plus généralement, le ou la recruté(e) devra s'adapter à la vie et à la culture d'une école d'ingénieurs. Il ou elle devra faire preuve d'ouverture d'esprit pour travailler dans un contexte pluridisciplinaire. Il est souhaité que le futur collaborateur ou la future collaboratrice possède une connaissance certaine et une expérience avérée des systèmes multimédias.

Pour tout renseignement : Denis Lemaitre, responsable du centre des sciences humaines pour l'ingénieur (S.H.I.), téléphone : 02 98 34 88 65, courriel : [denis.lemaitre@ensieta.fr](mailto:denis.lemaitre@ensieta.fr). Les candidatures assorties d'un curriculum vitae détaillé seront adressées à : l'École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement, secrétaire général, 2, rue François Verny, 29808 Brest cedex 9, téléphone : 02 98 34 88 00, fax : 02 98 34 89 85.

## Informations générales

### Vacance de poste

---

## Chef de centre, responsable de la division informatique de l'académie de la Guyane

NOR : MENH0901031V  
avis du 1-12-2009  
MEN - DGRH C2-2

Le poste chef de la division du service informatique de l'académie de la Guyane sera vacant à compter du 1er janvier 2010.

Ce poste, implanté au rectorat de la Guyane, s'adresse de préférence à un ingénieur de recherche titulaire de l'Éducation nationale B.A.P. E (informatique, statistique et calcul scientifique). Une expérience préalable de fonctions de direction d'un service informatique est un atout supplémentaire.

Le chef de centre est à la fois responsable d'une division et garant de la bonne intégration du centre académique dans l'ensemble de l'informatique du ministère. Il requiert des compétences informatiques avérées et de fortes capacités à piloter et à conduire des projets techniquement complexes et de grande envergure. Une bonne connaissance du fonctionnement du système éducatif, notamment des établissements scolaires, est très souhaitable.

Le service informatique du rectorat de la Guyane est composé de 24 personnes dont les missions sont :

- La gestion des systèmes d'informations et de communication de l'académie et des infrastructures permettant leur mise en œuvre ;
- L'assistance aux utilisateurs.

Sous la responsabilité du secrétaire général, le chef de la division informatique a pour mission de :

- Gérer les ressources humaines et les moyens techniques affectés ;
- Proposer et exécuter le budget du service ;
- Conseiller et sensibiliser les responsables de la politique académique ;
- Intégrer le système d'information dans l'environnement académique et national ;
- Assurer la veille technologique et gérer l'impact de l'introduction des nouvelles technologies dans le système d'information ;
- Garantir le respect des normes et réglementations en vigueur ;
- Organiser le support pour les utilisations du système et la formation induite ;
- Instruire techniquement les appels d'offres de son domaine de compétences.

Les candidats devront envoyer leur candidature par la voie hiérarchique **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de la publication du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sous forme d'un dossier comprenant une lettre de candidature et d'un curriculum vitae détaillé.

Ce dossier devra être adressé sous pli recommandé au recteur de l'académie de la Guyane, BP 6011, 97306 Cayenne Cedex.

Un double de la candidature devra être directement envoyé au ministère de l'Éducation nationale, secrétariat général, chef du service des technologies et des systèmes d'information (S.T.S.I.), 61-65, rue Dutot, 75015 Paris.

Tout renseignement complémentaire peut être recueilli auprès de Véronique Guillaumey, secrétaire générale de l'académie, [sg@ac-guyane.fr](mailto:sg@ac-guyane.fr)

## Informations générales

### Vacance de poste

---

## Responsable du pôle sécurité, systèmes, réseaux et télécommunications de la Guyane

NOR : MENH0901032V  
avis du 1-12-2009  
MEN - DGRH C2-2

Ce poste, implanté au rectorat de la Guyane, est susceptible d'être vacant au 1er janvier 2010. Il s'adresse de préférence à un ingénieur de recherche titulaire de l'Éducation nationale B.A.P. E (informatique, statistique et calcul scientifique). Une expérience préalable dans des fonctions similaires est un atout supplémentaire. Rattaché au chef de la division de l'informatique académique, il encadre 4 I.G.E. Il conçoit, met en œuvre et assure la disponibilité des infrastructures techniques, supports des systèmes d'informations et de communication de l'académie.

En qualité de responsable, il est :

- en charge de l'encadrement des ingénieurs systèmes, assure la répartition des tâches et planifie l'activité ;
- architecte des infrastructures, il assure la supervision des projets d'évolution dans le respect des directives nationales et des priorités académiques ;
- rédacteur de propositions d'investissements liés aux infrastructures, il assure le dialogue avec les fournisseurs, rédige les cahiers des charges, suit l'approvisionnement ;
- « expert systèmes informatiques, réseaux et télécommunications » en terme de métiers de la B.A.P. E (site Referens). Les savoirs et savoir-faire attendus sont détaillés sur la fiche métier visible sur le site Referens.

Les candidats devront envoyer leur candidature par la voie hiérarchique **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de la publication du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sous forme d'un dossier comprenant une lettre de candidature et d'un curriculum vitae détaillé.

Ce dossier devra être adressé sous pli recommandé au recteur de l'académie de la Guyane, BP 6011, 97306 Cayenne Cedex.

Un double de la candidature devra être directement envoyé au ministère de l'Éducation nationale, secrétariat général, chef du service des technologies et des systèmes d'information (S.T.S.I.), 61-65, rue Dutot, 75015 Paris.

Tout renseignement complémentaire peut être recueilli auprès de Véronique Guillaumey, secrétaire générale de l'académie, [sg@ac-guyane.fr](mailto:sg@ac-guyane.fr)